

Département
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton de Saint-Martin de Ré

Commune de :
Rivedoux-Plage
Av Gustave Perreau
17940 RIVEDOUX-PLAGE

ARRETE DU MAIRE

N° REGL/2013/001

Le Maire de la Commune de Rivedoux-Plage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1, relatif aux pouvoirs généraux des Maires, les articles L.2212-2 1er alinéa et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs dévolus en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.225, R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires), R.417-6 et R411-25 (signalisation) ;

L'article 15 de l'arrêté n°119/2003 du 8 octobre 2003 portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune est modifié comme suit ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à compter du 1^{er} février 2013 le sens de la circulation routière rue des douves, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 1^{er} février 2013, le sens de circulation des véhicules rue des douves est modifié comme suit ;

- Circulation des véhicules en sens unique, de l'avenue Gustave Perreau (RD735) vers l'avenue de la Plage.

Article 2 : Les panneaux de signalisation routière nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le chef de la brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Martin de Ré, le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Rivedoux-Plage, le 19 JAN. 2013

Le Maire,



Patrice RAFFARIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 21 JAN. 2013

Destinataires :

Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Martin de Ré
Le C.S. De Sainte-Marie de Ré
Les Services Techniques Municipaux
La Police Municipale